Conseiller en communication David Putu Kabamba (au nom de Son Excellence l'Ambassadeur Chris.an Ndongala), Ambassade de la République Démocratique du Congo en Belgique.

Discours à l'occasion d'une réception diplomatique au Radisson, Bruxelles : "Faire avancer la reconnaissance de l'écocide : Une initiative diplomatique pour l'OACPS et la COP30

Jeudi 13 mars 2025

Excellences Mesdames et Messieurs les représentants des États,
Distingués délégués,

Nous vous remercions d'être présents aujourd'hui et remercions la République de Vanuatu d'avoir co-organisé cet événement avec nous, l'OEACP de l'avoir promu, ainsi que Stop Ecocide International pour son soutien.

La République Démocratique du Congo a l'honneur de prendre la parole aujourd'hui pour exprimer son soutien résolu à l'initiative portée par la République du Vanuatu, Fidji et Samoa, afin que l'écocide soit reconnu comme **cinquième crime international dans le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale.**

En effet, nos écosystèmes, qui abritent la deuxième plus grande forêt tropicale du monde reconnue comme le premier poumon mondial en termes de séquestration de carbone, nous fournissent des biens et services vitaux tels que la l'approvisionnement en nourriture et en médicaments, la régulation du climat global, la purification de l'air et de l'eau, la régulation des pluie par le phénomène de l'évapotranspiration ainsi que la pollinisation et d'autres services culturels. Ces services essentiels sont gravement menacés par des activités destructrices qui, dans de nombreux cas, en ce compris les conflits armés, relèvent de véritables crimes contre la nature.

La définition de l'écocide proposée par les États insulaires comme « *actes illicites ou arbitraires commis en connaissance de la réelle probabilité que ces actes*

causent à l'environnement des dommages graves qui soient étendus ou durables» établirait une base juridique cruciale. En instaurant une responsabilité pénale personnelle pour les décideurs, elle renforcerait considérablement la redevabilité et aurait un **effet véritablement dissuasif.**

Cette initiative marque un **changement de paradigme fondamental.** La nature n'est pas une réserve inépuisable de ressources à exploiter sans retenue et sans sagesse. Il est temps de reconnaître que l'on ne peut extraire indéfiniment d'une planète aux ressources limitées, et que détruire la nature revient à compromettre la pérennité même de la vie, et la survie de l'humanité. La CoP16 qui s'est tenue en Colombie et a abouti à Rome, nous a tous interpellés sur l'urgence, la nécessité et l'opportunité d'établir la paix avec la nature. Bien plus, la vision 2050 consiste à amener l'humanité à vivre en harmonie avec la nature. Dès lors, la reconnaissance de l'écocide devient une étape cruciale pour y parvenir, afin d'inverser la tendance de perte de la biodiversité, et remettre la nature sur la voie du rétablissement.

Nous saluons cette initiative, que nous considérons comme une solution efficace, car le droit pénal, de par son caractère contraignant, constitue un outil puissant pour répondre aux graves dommages environnementaux, en temps de paix comme en temps de conflit.

Cette législation aura un effet transformateur sur la planification des projets et l'élaboration des politiques. Elle incitera les investisseurs et les entreprises à intégrer pleinement la protection de l'environnement dans leurs processus décisionnels, en plaçant la préservation de la nature au cœur de leurs stratégies de développement. Ce nouveau cadre juridique encouragera une exploitation responsable et durable des ressources naturelles, en harmonie avec les écosystèmes et les communautés locales.

Nous reconnaissons que la présentation formelle de cet amendement important est encore récente et comprenons que de nombreux États parties souhaitent enrichir les discussions au sein du Groupe de travail sur les amendements à New York ainsi qu'au sein de l'OEACP. Nous encourageons vivement un engagement actif et constructif dans les mois à venir.

La reconnaissance de l'écocide est inscrite à l'ordre du jour de la 20ème session de la Conférénce Ministerielle Africaine sur l'Environnement (CMAE:AMCEN) qui aura lieu à Nairobi en juillet prochain et lors de la septième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE-7) en décembre 2025.

En conclusion, la République Démocratique du Congo en tant que Pays Solution face au changement aux enjeux du climat et à la perte de la biodiversité, réaffirme sa détermination à soutenir cette initiative cruciale, qui constitue une étape essentielle pour guider la communauté internationale vers une coexistence harmonieuse avec notre planète. Ensemble, nous pouvons défendre la nature contre ses prédateurs éhontés pour le bien des générations actuelles et futures.

Je vous remercie de votre attention.